

MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL

Séance Conseil Municipal du 19/12/2025 - 18h00

2025/001

Convocation en date du 16/12/2025

Présents : Mme COUSSOT, Mme DESRENTES, M. WAN MEENEN, M. TORCHUT, M. BRUN, Mme BRANDT

Absents : M. BOUTINET (donne pouvoir à M. WAN MEENEN), Mme FURAUD (pouvoir à Mme COUSSOT), M. LEGALLAIS, M. PENICAUT

Secrétaire : Mme DESRENTES Géraldine

Mme le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29/09/2025 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ASSOCIATION Les Dérailleurs d'Ô Pignons :

Monsieur ANDRE Nathan est venu nous présenter l'atelier associatif de réparation de vélo récemment installé à Saint Sauvant. L'équipe de bénévoles propose des ateliers, le prêt d'outils pour les réparations de vélo. Ils envisagent de rendre le projet itinérant au sein de la vallée. Le dossier de présentation complet est à retrouver à la Mairie pour consultation.

SUBVENTIONS 2025 :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions de différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes, qui seront inscrites à l'article 65742 :

- Ecole La Chapelle des Pots : 375 €
- Ecole Les Bujoliers : 560 €
- Association Belle Rive : 200 €
- Comité des fêtes St Bris/St Césaire : 200 €
- FNACA : 50 €
- Les anciens écoliers : 100 €
- Le panier solidaire : 100 €
- Service de maintien à domicile : 750 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le

tableau des effectifs en raison de la mutation de Monsieur Eric BOUSTON, adjoint technique principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable et modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1

Au vue de la charge de travail que représente l'entretien général de la commune, les élus proposent au Maire de lancer un recrutement en début d'année 2026 afin de ne pas prendre trop de retard sur les travaux de remise en état des logements, de l'entretien des espaces verts, des routes ...

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION PAR LE CENTRE DE GESTION 17 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation ...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ; le dispositif peut être revu chaque année.

Les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel à la participation à **15 euros par agent**.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER :

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

DIVERS :

1/ La Bobière : Nous avons par deux fois accueilli la COP AGORA qui recherche un lieu pour s'installer. Madame DESRENTES explique le fonctionnement : c'est une association a pour objet d'assurer la réalisation d'un habitat participatif, écologique, intergénérationnel et solidaire. Ils sont intéressés par le site de La Bobière. C'est un projet qui pourrait convenir en partie à la demande de la légataire, qui permettrait à la Mairie de rester propriétaire du bâti à un bail emphytéotique. Les travaux ne seraient pas à la charge de la Maire, ce qui est également intéressant financièrement. Un projet comme celui-ci amènerai au moins 10 familles supplémentaire à la commune, des personnes investis sur leur territoire. Malgré la nécessité de bien cadrer juridiquement, les élus municipaux souhaitent que cette possibilité soit sérieusement étudiée.

2/ Modification des horaires : Mr ROBERT Stéphane demande la possibilité de modifier ces horaires. Il sollicite notamment le passage de la pause méridienne à une heure contre deux actuellement. L'équipe municipale accepte ce changement d'horaire.

3/ Logements communaux : Le logement situé au 2 Impasse de la Source, nous devons prévoir un remaniement de la toiture. Nous attendons des devis. Le mauvais état du local attenant doit être rénové par le SAS, devis qui a été signé le 16/04/2025 par Mr COMBEAU, ancien Maire.

4/ Eglise : Le moteur de la cloche et la charpente du clocher doivent être changé, et rénové, nous attendons le retour du devis. Il sera à prévoir sur le budget 2026.

Levée de la séance : 19h45

Signature
Mme le Maire

Signature
Secrétaire de séance
Géraldine DESRENTES

